

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière  
125.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention d'occupation du 11 décembre 2017 avec l'association  
médico-sociale de Provence portant sur des locaux sis Quartier de la Duranne-Arbois, dit  
Domaine de la Tour d'Arbois à Aix-en-Provence (13100).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention d'occupation du 11 décembre 2017 et avenant n°1 du 15 novembre 2018, le Département a mis à disposition de l'association médico-sociale de Provence (AMSP) une partie des locaux et des espaces extérieurs sis quartier de la Duranne-Arbois, dit Domaine de la Tour d'Arbois, à Aix-en-Provence.

Par délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019, un avenant n°2 a été adopté afin d'intégrer en particulier des extensions d'accès (aire de stationnement, droit de passage), des emplacements de stationnement et une mise à jour de l'inventaire du matériel de cuisine. Or, il s'est avéré qu'un certain nombre de ces éléments devait être revues et l'avenant n°2 n'a pas de ce fait été signé par les parties.

A ce jour, les éléments relatifs à l'avenant n°2 ont été précisés et portent sur l'accès à une aire de stationnement située de manière attenante à la clôture du site, sur un droit de passage (inchangé) et sur un inventaire de cuisine dont la mise à jour a été validée par les parties.

Par ailleurs, cet avenant intégrera l'occupation à partir du 4 janvier 2021 de la maison du métayer par l'AMSP qui avait été jusqu'à présent différée compte-tenu de son occupation par le gardien départemental.

Compte-tenu de ces éléments, il convient d'établir un nouvel avenant n° 2 à la convention d'occupation initiale du 11 décembre 2017 prenant en considération ces extensions et modifications, sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

